Conservation des ressources halieutiques: la mer Baltique, des Belts et de l'Oresund (modif. règlement (CEE) n° 1866/86)

1995/0068(CNS) - 31/05/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve la proposition de la Commission puisqu'elle s'inscrit dans le cadre d'une politique des pêches rationnelle et en harmonie avec les ressources disponibles. Il recommande que des mesures de contrôle correctes et efficaces soient appliquées aux navires de toutes les parties contractantes de la Convention sur la mer Baltique qui pêchent dans la zone en question. Le Comité déplore que l'UE qui représente 65% des captures de la zone ne puisse défendre que d'une seule voix les intérêts des Etats membres lors des votes et recommande de modifier cette procédure, afin que l'UE puisse s'exprimer avec le poids que lui confère la représentativité des Etats membres concernés.